

Tél: 01.44.68.89.30 Fax: 01.44.68.96.00 Email: ffbsc@ffbsc.org

Formulaire Administratif 2006/4

CREATION ET MISSIONS D'ETR (Equipe Technique Régionale)

Adoption :CD 13/02/2005

Entrée en vigueur : Février 2005

Pages 2

1. DEFINITION

L'instruction N°98-231 du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative prévoit :

« la situation des conseillers techniques sportifs qui exercent leurs fonctions auprès des Ligues (CTD, CTR)......Le cadre privilégié de ces agents est l'Equipe Technique Régionale dans la mesure où elle implique l'existence d'un plan de développement pluriannuel de la discipline ainsi que des objectifs à atteindre et parce qu'elle garantit la cohérence et la complémentarité des actions conduites par tous ceux qui oeuvrent localement pour le développement de leur sport (agents de l'Etat, élus, bénévoles, entraîneurs de clubs, fonctionnaires territoriaux, cadres fédéraux).

Il appartient aux Directeurs Régionaux, s'agissant des Fédérations sportives structurées et notamment des Fédérations Olympiques qui n'ont pas encore adopté ce cadre d'intervention, de prendre toutes initiatives, en liaison avec les Directeurs Techniques Nationaux et les conseillers techniques sportifs concernés, visant à sensibiliser les Présidents de Ligue à l'intérêt de mettre en place des équipes techniques régionales pour la mise en œuvre de leurs politiques sportives ».

2. LA FEDERATION

L'absence de conseillers techniques régionaux handicape fortement la structuration, le développement et le soutien aux Ligues Régionales.

La Fédération en collaboration avec la Direction Technique Nationale souhaite initier, en collaboration avec les Présidents de Ligues Régionales, le processus d'élaboration de conventions portant création ou renouvellement des Equipes Techniques Régionales et notamment au choix du coordonnateur des ces équipes (référent technique de la Direction Technique Nationale sur la région et le département).

Le plan de développement pluriannuel présenté par la Ligue Régionale devra être en cohérence avec le projet sportif fédéral et, notamment, les objectifs fixés aux structures d'accès au sport de haut Niveau, en particulier, les pôles espoirs, et les centres d'entraînements.

3. COMPOSITION D'UNE ETR

Une Equipe Technique Régionale devra être composée :

- d'un coordonnateur régional (BEES2 option Baseball ou Softball) qui sera l'animateur de cette équipe, et assistera aux séances du Comité Directeur, du Bureau, des Commissions et à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale,
- des personnels techniques employés par la Ligues Régionales, les Comité Départementaux et les Clubs,
- des cadres techniques fédéraux bénévoles et autres personnes ayant des compétences techniques spécifiques.

4. MISSION DES ETR

La mission des Equipes Techniques Régionales est :

- d'appliquer les directives techniques nationales en lien avec les projets des Ligues Régionales,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement pluriannuel régional dans lequel s'inscrivent les plans départementaux,
- d'organiser des regroupements en vue d'une formation continue des cadres (entraîneurs, arbitres, scoreurs, dirigeants, etc.),
- de participer, sur invitation du Directeur Technique National, aux réunions des Cadres Techniques Nationaux.

5. DOMAINE D'INTERVENTION

L'ETR peut être chargée de la mise en œuvre des actions de promotion, de développement, de la structuration, du Haut Niveau et de la formation découlant du projet sportif :

- actions dans le but d'accroître le nombre de Clubs, de nouveaux pratiquants et la mise en œuvre des nouvelles pratiques (jeunes, adultes, 3^{ème} âge, handicapés, sport en entreprise, nouveaux publics, etc.),
- toutes actions favorisant le maillage territorial et la structuration de nos disciplines,
- Toutes actions permettant aux activités de s'inscrire dans l'aménagement du territoire par un schéma concerté d'équipements,
- Toutes actions de détection, de perfectionnement d'athlètes en cohérence avec les objectifs de la filière d'accès au Haut Niveau,
- Toutes actions de formation initiale et continue de cadres techniques (initiateurs, entraîneurs....), d'officiels (arbitres, scoreurs), de dirigeants.
- Etc.

6. MOYENS DE FONCTIONNEMENT

La convention pluriannuelle élaborée en collaboration avec le Directeur Régional doit envisager la composition de l'ETR, ses missions, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en place (vacations, subventions par actions, FNDS, etc, et d'autre par les fonds propres de la Ligue Régionale ainsi que des éventuels partenaires).

Dans le cadre d'une convention, un avenant financier annuel devra faire apparaître le coût global prévisionnel de l'opération (actions) et le montant de l'aide allouée par la DRDJS.

A la fin de chaque année, la Ligue Régionale et la DRDJS doivent procéder à une actualisation de cet avenant en indiquant :

- le budget de réalisation de chacune des actions aidées,
- L'ensemble des crédits alloués par la DRDJS à ces actions.